

AVIS PUBLIC de consultation aux personnes désirant se faire entendre sur le règlement numéro 272-19 intitulé « Règlement numéro 272-19 modifiant le règlement de zonage 272 concernant la sécurité des piscines résidentielles. »

Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 7 octobre 2024, le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 272-19 intitulé « Règlement numéro 272-19 concernant la sécurité des piscines résidentielles. » Nous ajustons notre règlement afin de respecter les nouvelles normes provinciales en matière de sécurité des piscines résidentielles.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une consultation publique le 4 novembre 2024 au Centre récréatif (2555, rue du Parc), de 18 h 30 à 19 h 30.

Au cours de cette consultation publique, le directeur général et greffier-trésorier expliquera le règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit projet de Règlement. De plus, la consultation publique permettra d'entendre les citoyens sur les demandes de dérogations mineures du mois d'octobre 2024, s'il y a lieu.

Donné à Franklin, ce 25 octobre 2024.



Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 25 octobre 2024 en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour d'octobre 2024.



Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier